

	Re 336 – Directives concernant la demande de reconnaissance d'équivalence de séquence de formation	
	Commission des études	03.07.2023

1. Principes et conditions

Les étudiant.e.s peuvent faire reconnaître une précédente formation ou un cours suivi dans une autre formation au niveau tertiaire (formations ES, HES et universitaires) comme équivalent à un cours de leur programme à l'**esede** :

- Des cours suivis au niveau CFC ou gymnase – titres d'accès à l'**esede** – ainsi que les cours de programmes de formation continue ne sont en principe pas pris en considération.
- L'initiative d'une demande de reconnaissance de l'équivalence d'une séquence de formation déjà suivie ailleurs et les démarches pour l'obtenir sont de la responsabilité de l'étudiant.e.
- Quand une demande d'équivalence est acceptée, l'étudiant.e obtient automatiquement l'attestation correspondante.
- Aucune équivalence n'est accordée dans le programme de la filière en 1 an à 1,5 ans.

2. Procédure à suivre par l'étudiant.e

1. Le formulaire de demande de reconnaissance de l'équivalence (Fo337) est à disposition sur Moodle.
2. Le formulaire est complété par l'étudiant.e, à condition que le cours présenté comme équivalent ait bien été suivi au niveau tertiaire (formations ES, HES et universitaires), et l'adresse à la direction.
3. La Commission des études étudie la demande, formule d'éventuels compléments d'information, et statue. Elle en informe le.la formateur.trice-accompagnant.e concerné.e.